Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20261002-2026-00029-P-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

N°LEB-2026-00029-P

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

POUR LA CREATION DE ZONES DE STATIONNEMENT

RESERVEES AUX DEUX ROUES MOTORISEES

.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et les suivants

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants

Vu le Code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté n°2026-30 du 24 mars 2026 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique

CONSIDERANT que dans le cadre des aménagements de voirie réalisés sur Le Bouscat ; il y lieu de créer des zones de stationnement réservées aux deux roues motorisées,

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°73 – 2024 du 02 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Des zones de stationnement réservées aux deux roues motorisées seront mises en place :

- **Rue Jacque Gérald au droit du numéro 36**
- **Place Jean Jaurès face au numéro 6**
- **Contre allée Place Ravezies**
- **Avenue de la Libération Charles de Gaulle au droit des numéros 9 et 11**
- **Avenue de la Libération Charles de Gaulle au droit du numéro 45**
- **Place Gambetta**
- **Rue Raymond Ducourneau au droit des numéros 9 et 11.**

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées. :

Article 3 : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le 2/10/2026

Pour le Maire,
Didier PAULY

MAIRIE DU BOUSCAT

Conseiller municipal délégué